

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
sur la zone de la Place de la Fête**

Le maire de la commune d'Oust,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande, présentée par l'association "Comité des fêtes d'Oust", de privatiser les places du parking de la Place de la Fête à l'occasion de la fête locale.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer l'organisation et la sécurité de cette journée,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – L'association comité des fêtes d'Oust est autorisée à organiser cet événement aux dates suivantes :

Vendredi 19 août 2022

Samedi 20 août 2022

Dimanche 21 août 2022

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera **interdit** sur la Place de la Fête du :

Lundi 15 août 2022 à partir de 10h00 au Lundi 22 août 2022 8H00

(Sauf pour les services d'urgences et techniques pour diverses installations et nettoyage de la place)

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de OUST est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oust, le 25 juillet 2022

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Affiché le :